



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 24 juin 2026

### **Passage en vigilance **ROUGE** canicule : de nouvelles mesures pour protéger les populations**

**Le département du Bas-Rhin est placé par Météo-France en vigilance rouge canicule à compter du 25 juin à 12h00.** Les températures pourront atteindre **jusqu'à 39 °C**.

Les températures seront particulièrement élevées en journée et la chaleur nocturne persistera.

Cet épisode de chaleur exceptionnel nécessite la plus grande vigilance de chacun. Les services de l'État, en lien étroit avec les collectivités, les services de secours et les acteurs de santé, maintiennent leur mobilisation renforcée afin de prévenir les risques et d'assurer la meilleure prise en charge de la population.

Une attention particulière continue d'être portée aux personnes les plus fragiles et vulnérables : les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes sous traitement médical régulier, les personnes isolées, les personnes sans-abri ainsi que les enfants et les nourrissons.

#### **Restriction des activités sportives :**

Compte tenu des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs, un arrêté préfectoral interdit les manifestations sportives, compétitions, entraînements et rassemblements sportifs entre 10h00 à 22h00 à compter du jeudi 25 juin 2026 et jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance rouge.

Les activités sportives se déroulant au sein d'un équipement sportif dont les installations sont adaptées aux fortes chaleurs comme les activités aquatiques demeurent autorisés.

#### **Recommandations de report ou d'annulation des événements en plein air :**

- Sur recommandation de la préfecture, les organisateurs de grands événements sportifs, responsables de la sécurité des participants, sont appelés à reporter les rassemblements si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- À défaut, les manifestations en plein air pourront être restreintes ou interdites en fonction de la situation locale et **en fonction de la tension constatée sur les services d'urgence et sur l'activité des sapeurs-pompiers.**

#### **Recommandations pour les activités professionnelles :**

Des dispositions sont prévues pour prévenir les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs liés à l'exposition à des chaleurs intenses. L'employeur est tenu de définir les mesures ou actions de prévention pour réduire ces risques.

Exemples :

- Mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre,
- Modifier l'aménagement et l'agencement des lieux et postes de travail,
- Adapter les horaires de travail pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition à la chaleur et prévoir des périodes de repos,
- Choisir les équipements de travail appropriés.

***Le préfet a écrit à l'ensemble des maires pour les appeler à une plus grande souplesse dans l'application des règles qui encadrent les horaires des travaux.***

***L'objectif est de permettre aux entreprises du BTP notamment, de pouvoir commencer plus tôt, par souci des conditions de travail des salariés.***

### **Rappels :**

#### ***Risque de noyade :***

La baignade est uniquement possible dans les zones de baignades autorisées (bases de loisirs, piscines et centres aquatiques). Il est rappelé que la baignade hors des zones autorisées, est interdite dans le Bas-Rhin. Elle est très dangereuse, notamment à cause des forts courants. En période de canicule, ce risque s'ajoute à celui du choc thermique dû à la différence de températures entre l'eau et l'air.

#### ***Street pooling :***

La pratique du *street-pooling*, c'est-à-dire d'ouvrir les poteaux d'incendie afin de se rafraîchir est strictement interdite, même en période de très fortes chaleurs. Cette pratique dangereuse mobilise inutilement les services de secours, fragilise le réseau d'eau potable et peut retarder l'intervention des pompiers lors d'un sinistre. Elle constitue un délit passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

### **Rappel des bons réflexes à adopter durant cette période de fortes chaleurs :**

- Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, et mangez normalement,
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
- Fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit,
- Rafraîchissez-vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douche tiède, linge humide),
- Limitez votre consommation d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation,
- Limitez vos activités physiques et sportives et exposez-vous le moins possible au soleil,
- Bien que l'envie de se rafraîchir dans l'eau soit forte, respectez strictement les zones autorisées de baignade,
- Si vous êtes témoin d'une personne victime d'un malaise ou que vous éprouvez les symptômes d'un coup de chaleur (fièvre supérieure à 40°C, peau chaude, rouge et sèche, maux de tête, nausées, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance...), appelez le 15, le 18 ou le 112,
- Prenez des nouvelles de vos proches, particulièrement des personnes fragiles et/ou isolées,
- Veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables,
- Restez informé(e) de l'évolution de la situation sur <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/bas-rhin>

**Soyons attentifs les uns envers les autres.**

**L'ensemble de ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon la situation.**

**Pour en savoir plus et suivre l'évolution des températures :**

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/bas-rhin>
- 05 67 22 95 00 (Météo-France, numéro non surtaxé).

**Toutes les recommandations sur :**

- Santé Publique France : [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)
- Météo-France : [vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule](http://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule)
- Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/chaleur-et-canicule-au-travail>

**Le numéro vert Canicule info service est joignable  
au 0800 06 66 66 de 9h à 19h  
(appel gratuit depuis la France métropolitaine).**

## **Contact presse**

Service de la communication interministérielle  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex